



**Procès verbal de la réunion
du COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
de la société ALPES ASSAINISSEMENT
du 08 juillet 2021**

Elus titulaires présents: Laure DISDIER remplacée par Corine LESCURE
Christelle LEGRAND remplacée par Lionel TUDORET
Salah LAOUADI
Gisèle ARDALA

Président : Fabien FRANCOISE

Invités : Thomas VALVO
Marie-Amélie FORISSIER
Pauline LIONS

Début de la réunion à 9h30

1. Approbation du PV de la réunion du 10 juin 2021

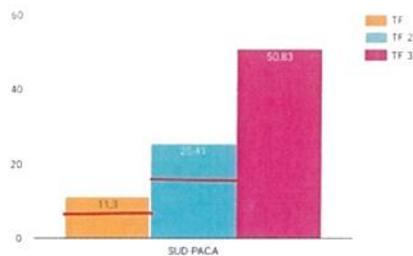
Le PV de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

2. Point sécurité

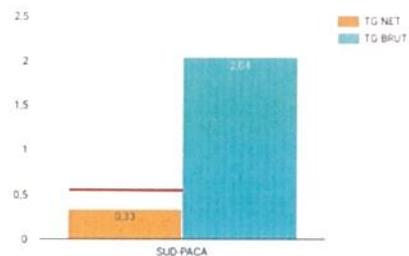
En juin, il y a eu deux accidents avec arrêt, 1 sur le site de Manosque et un accident sur Briançon.



Répartition des Taux de Fréquence

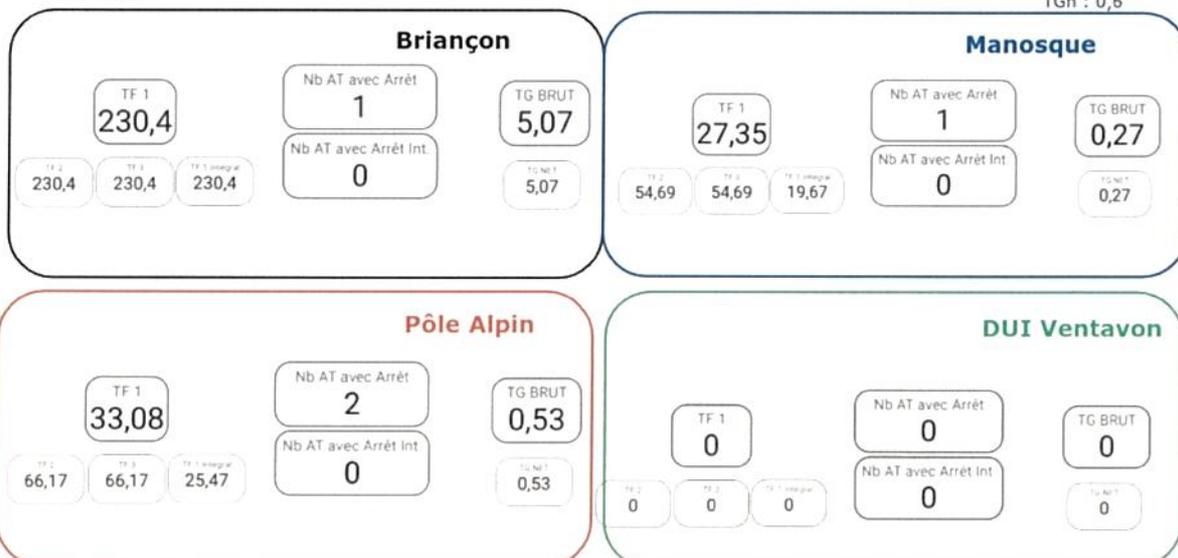


Répartition des Taux de gravité



RÉSULTATS SÉCURITÉ PAR AGENCE >> A FIN Juin 2021

Objectif DSE
 TF1 : 8,78
 TF2 : 13,09
 TGn : 0,6





3. Effectifs au 31 mai 2021

Au 30 juin 2021, la société Alpes Assainissement compte **97 salariés**.

Répartition par site:

- Briançon : 6
- Tallard : 28 (dont 3 CDD)
- Manosque : 48
- Ventavon : 15

4. Questions diverses

- 1) *Etat sur le compteur des dons de congés :*
Réponse : Le compteur est à 0. L'accord n'est pas renouvelé. Si besoin, un nouvel accord pourra être mis en place.
- 2) *13ème mois proratisé pour absence "COVID" supérieure à trois semaines :*
Une seule personne est concernée sur Alpes Assainissement. Mme Forissier va regarder avec le CSP ce qui a été fait.

5. Point sur la mise en place des formations membres du CSE

Mme Ardala a fourni le devis + la demande d'inscription pour la formation "santé sécurité au travail" proposée par Emergences sur Gap, 3 jours au mois d'Octobre.
Mme Forissier fait le point avec Mme Mathet Marjorie pour une proposition de formation sur l'agence de Tallard au mois de décembre.

6. Information/consultation relative aux nouveaux tarifs du régime Groupe de frais santé des cadres (régime obligatoire et responsable)

Les membres du CSE présents, expriment leurs avis sur les nouveaux tarifs de la mutuelle cadre :

- 2 abstentions
- 2 avis favorables



7. Information relative aux nouveau tarif du régime Groupe de frais santé des cadre (régime facultatif / sur-complémentaire)

Présentation faite par Mme Forissier(jointe au présent PV, en annexe)

Fin de la réunion à 11h00

Prochaine réunion prévue le 31 août 2021 à 9h30 à Tallard.

Signature du représentant de la Direction

Le Président du CSE

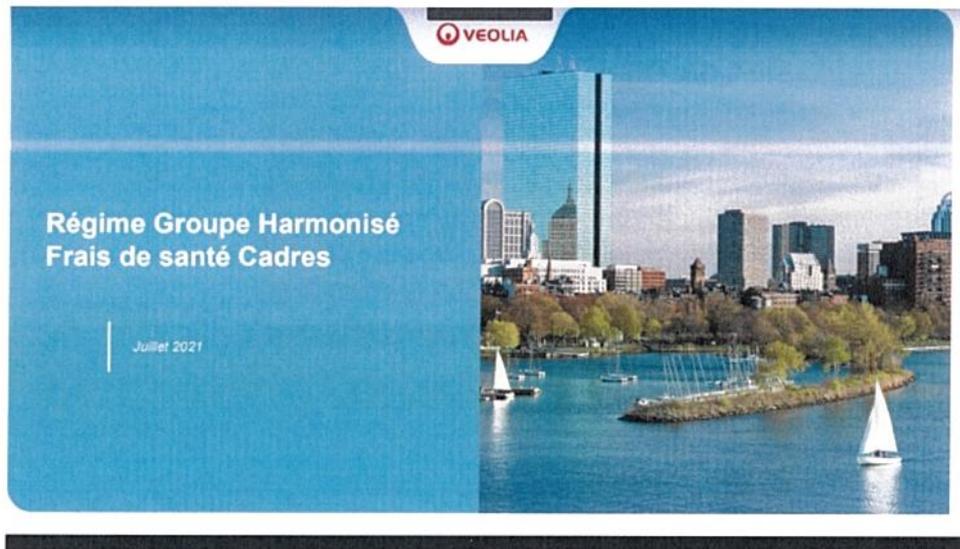
Fabien FRANCOISE

Corine LESCURE

p/o la Secrétaire du CSE



Annexe



SOMMAIRE

01

Résultats 2020
du régime
obligatoire
& responsable

02

Résultats 2020 de la
surcomplémentaire
facultative
non - responsable

03

Mesures au
1er octobre
2021

04

Communication



Résultats 2020 du régime responsable

Rappel des mesures mises en œuvre au 1er janvier 2020 Etape 1 visant au rééquilibrage du régime

Les constats

- Un régime déficitaire depuis sa mise en place
 - 2018 : 113%
 - 2019 : 117%
- Un déficit plus marqué sur la population "conjoint" :
Un ratio S/P 2019 à plus de 200%

Les engagements pris en commission :

- La volonté de piloter le régime : des mesures de redressement pour atteindre un S/P équilibré à horizon 2 ans, des mesures progressives.
- Une répartition raisonnée de l'effort : un redressement de la cotisation du conjoint associé à une évolution de la cotisation « salarié+enfants ».

Rappel des mesures mises en œuvre

1. Une campagne de dénoémisation du conjoint dès l'été 2019
2. Mise en conformité des garanties avec la réforme 100% santé

3. Modification de l'assiette des cotisations au 01/01/2020
Les cotisations initialement exprimées en € dorénavant assises sur le PMSS
(une partie de la cotisation salarié+enfant(s) & la cotisation du conjoint)
4. Revalorisation du montant des cotisations
 - Salarié+enfant(s) : + 2%
 - Conjoints : + 28%

 DPM - Avantages Sociaux



Les résultats 2020

Une amélioration des résultats du régime qui ne permet pas encore le retour à l'équilibre

Survenance	2018	2019	2020	2020 Hors COVID
Ratio S/P	113% (dont 200% du conjoint)	117% (dont 211% du conjoint)	101% (dont 149% du conjoint)	111% (dont 164% du conjoint)

L'année atypique de 2020 conjuguée aux aménagements ont permis une amélioration du ratio S/P mais n'entraînent pas un rééquilibrage du régime.

Nous sommes tenu par l'assureur, dès octobre 2021, de mettre en place des aménagements.

DRH - Avantages Sociaux

Les leviers évoqués en Commission Frais de santé

Les mesures du 1^{er} janvier 2020 ne constituaient qu'une première étape pour le retour à l'équilibre du régime

Les leviers étudiés en commission frais de santé

- Quelle hausse des cotisations ?
Dans quelle proportion salarié +enfant(s) / conjoint ?
- Envisager une baisse des prestations ?
- Mener une nouvelle campagne de dénoémisation des conjoints ?

La philosophie retenue

- Conserver une solidarité des salariés vis-à-vis du conjoint
- Maintenir le niveau des garanties confortable proposé
- La dénoémisation du conjoint constitue un accompagnement limité au rééquilibrage du régime



Solution retenue par la commission Paritaire de Santé pour un retour à l'équilibre
A compter du 1^{er} octobre 2021

Régime obligatoire & responsable

Une évolution de la cotisation "salarié + enfants" de 6%
 (soit +0.61€ sur le socle et +2.01€ sur l'option)*

&

Un redressement de la cotisation du conjoint de 40%
 (soit 14.02€ sur le socle et 16.62€ sur l'option)

Pourquoi ces niveaux d'augmentation ?

	S/P 2020 hors Covid	Retour à l'équilibre (sans solidaire)	Retour à l'équilibre (avec solidaire)
dont S/P "salarié + enfant(s)"	102 %	100 %	96 %
dont S/P "conjoint"	164 %	100 %	120 %
S/P Total	111 %	100 %	100 %
Con séquence sur les cotisations "salarié + enfant(s)"		+ 2 %	+ 6 %
"conjoint"		+ 64 %	+ 40 %

**Un choix solidaire pour les conjoints
 a été retenu.
 Augmenter les "salariés + enfants"
 de + 6% pour permettre une
 augmentation limitée des conjoints**

DRH - Avantages Sociaux

(*) Pour un salaire moyen de 45 000€

Impact mensuel par salarié en fonction de son adhésion
 Part employeur fixée à 85% - Régime général

Rémunération Annuelle Brute	Année	Participation VEOLIA	Participation du salarié selon le type d'adhésion			
			Base sans conjoint	Base avec conjoint	Base + Option sans conjoint	Base + Option avec conjoint
35 000 €	2020	52,42 €	9,25 €	44,32 €	30,71 €	72,29 €
	oct-21	55,57 €	9,81 €	58,90 €	32,52 €	90,73 €
	écart en €	3,15 €	0,56 €	14,58 €	1,81 €	18,44 €
45 000 €	2020	57,83 €	10,21 €	45,27 €	33,96 €	75,54 €
	oct-21	61,31 €	10,82 €	59,91 €	35,96 €	94,17 €
	écart en €	3,47 €	0,61 €	14,63 €	2,01 €	18,63 €
55 000 €	2020	63,25 €	11,16 €	46,23 €	37,20 €	78,79 €
	oct-21	67,05 €	11,83 €	60,92 €	38,40 €	97,61 €
	écart en €	3,80 €	0,67 €	14,69 €	2,20 €	18,82 €
65 000 €	2020	68,67 €	12,12 €	47,19 €	40,45 €	82,03 €
	oct-21	72,80 €	12,85 €	61,84 €	42,84 €	101,05 €
	écart en €	4,12 €	0,73 €	14,75 €	2,39 €	19,01 €
75 000 €	2020	74,09 €	13,07 €	48,14 €	43,70 €	85,28 €
	oct-21	78,54 €	13,86 €	62,95 €	46,28 €	104,48 €
	écart en €	4,45 €	0,79 €	14,81 €	2,58 €	19,20 €
85 000 €	2020	79,51 €	14,03 €	49,10 €	46,95 €	88,53 €
	oct-21	84,29 €	14,87 €	63,96 €	49,72 €	107,82 €
	écart en €	4,78 €	0,84 €	14,86 €	2,77 €	19,29 €
95 000 €	2020	84,93 €	14,99 €	50,06 €	50,20 €	91,78 €
	oct-21	90,03 €	15,89 €	64,99 €	53,15 €	111,36 €
	écart en €	5,10 €	0,90 €	14,92 €	2,95 €	19,58 €

Pour un cadre avec un salaire moyen de 45 000€
 Une augmentation de 2,01€ par mois (Base+Option SANS conjoint)
 Une augmentation de 16,63€ par mois (Base+Option AVEC conjoint)



Résultats 2020 de la surcomplémentaire

Les principes de la sur-complémentaire facultative

Objectif	<ul style="list-style-type: none">Revenir à des taux de couverture confortables sur le Non Optam										
Postes couverts	<ul style="list-style-type: none">Hospitalisation et médecine courante <table><tbody><tr><td>Honoraires hospitaliers</td><td>+ 300% BR</td></tr><tr><td>Généralistes</td><td>+ 100% BR</td></tr><tr><td>Spécialistes</td><td>+ 200% BR</td></tr><tr><td>Actes techniques et médicaux</td><td>+ 200% BR</td></tr><tr><td>Radiologie</td><td>+ 200% BR</td></tr></tbody></table>	Honoraires hospitaliers	+ 300% BR	Généralistes	+ 100% BR	Spécialistes	+ 200% BR	Actes techniques et médicaux	+ 200% BR	Radiologie	+ 200% BR
Honoraires hospitaliers	+ 300% BR										
Généralistes	+ 100% BR										
Spécialistes	+ 200% BR										
Actes techniques et médicaux	+ 200% BR										
Radiologie	+ 200% BR										
Remboursement	<ul style="list-style-type: none">Couverture des postes Optam et Non Optam										
Adhésion	<ul style="list-style-type: none">Sur-complémentaire à titre facultatif en complément du socle ou du socle+option selon l'adhésion du salarié										
Financement	<ul style="list-style-type: none">Coût entièrement pris en charge par le salariéAffiliation du conjoint s'il est affilié sur le régime responsable										
Gestion	<ul style="list-style-type: none">Gras Savoye gestionnaire : remboursements au titre de la sur-complémentaire ajoutés aux remboursements du socle ou socle+option										



Les résultats 2020 de la sur-complémentaire facultative non responsable

Survenance	2019	2020
Ratio S/P	122%	109%

Un régime déficitaire sur ses deux premières années d'existence
En 2020 la ratio S/P s'améliore dû aux effets de la crise sanitaire (une baisse des prestations moyennes par adhérent de 15%)
Néanmoins, nous sommes tenu par l'assureur, dès octobre 2021, de mettre en place des aménagements.

1 DPM - Averages Social

Solution retenue pour un retour à l'équilibre A compter du 1^{er} octobre 2021

Surcomplémentaire facultative
& non responsable

Une hausse linéaire des cotisations
de 20%

Impact mensuel surcomplémentaire

Salarié + enfants

+ 1,03€

Conjoint

+ 0,62€



Les mesures du 1er octobre 2021

Rappel des cotisations actuelles

Régime Général	Salarié(e) + enfants			Conjoint facultatif ¹	
	Complémentaire obligatoire		Sur-complémentaire ²	Complémentaire facultative	Sur-complémentaire
	% PMSS	% salaire brut mensuel (limité à la Tranche C) ³	En % PMSS ⁴	% PMSS	En % PMSS
Socle obligatoire	1,148% soit 39,35€	0,765%	0,15% PMSS soit 5,14€	1,023% soit 35,07€	0,09% PMSS soit 3,09€
Socle obligatoire + Option facultative	1,540% soit 52,79€	1,040%		1,213% soit 41,58€	

Historique du contrat :

- > Adhésion au régime groupe au 01.01.2018
- > Mise en place de la sur-complémentaire au 01.10.2018
- > Application du dispositif 100% Santé au 01.01.2020 avec revalorisation des cotisations

Rappel modification au 1er janvier 2020 :

Une modification de l'assiette des cotisations

Les cotisations initialement exprimées en €, seront assises sur le PMSS (une partie de la cotisation salarié+enfant(s) & la cotisation du conjoint)

Une revalorisation des cotisations

- Salarié+enfant(s) : 2%
- Conjoints : 28%



Cotisations mensuelles globales au 1er octobre 2021

Régime Général	Salarié(e) + enfants			Conjoint facultatif	
	Complémentaire obligatoire		Sur-complémentaire	Complémentaire facultative	Sur-complémentaire ¹
	% PMSS ¹	% salaire brut mensuel (limité à la Tranche C) ²	% PMSS	% PMSS	En % PMSS
Socle obligatoire	1,217% (41,71€)	0,811%	0,18% PMSS (6,17€)	1,432% (49,08€)	0,11% PMSS (3,77€)
Socle obligatoire + Option facultative	1,632% (55,94€)	1,102%		1,698% (58,20€)	

Part des cotisations financée en partie par l'employeur

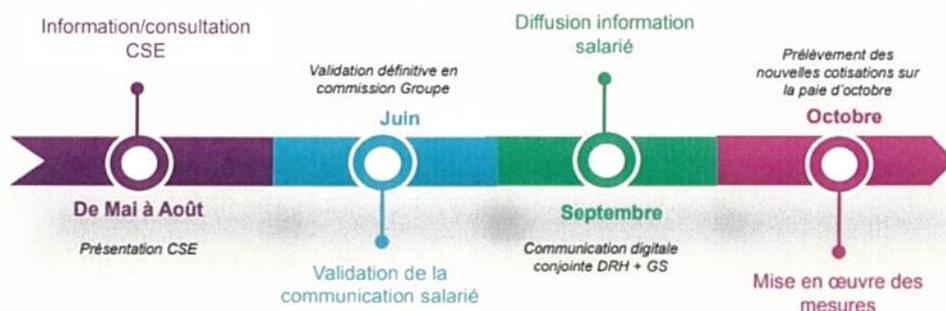
¹ Affiliation des enfants et du conjoint obligatoire s'ils sont affiliés sur le régime responsable
² Salaire = brut mensuel + primes/bonus limité à la Tranche C sur l'année civile
³ PMSS 2020/2021 : 3 428€



Communication

Rétroplanning

Plan de communication sur les mesures du 1^{er} octobre 2021



ALPES ASSAINISSEMENT
 Siège social : 315 Avenue de l'Aérodrome
 05130 TALLARD
 tél. 05 32 18 88 88
 Mail : serviceclient.rvd.sud@veolia.com

S.A.S. au capital de 76 500 €
 R.C.S. de Gap – Siret 351 701 453 00075
 APE 3821Z - TVA : FR 63 351 701 453